Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement Centre*

Unité territoriale du Loir et Cher

Blois, le 12 FEV. 2014

**CAILLAU**

**62, boulevard Jean Jaurès**

**41200 Romorantin-Lanthenay**

**Régularisation des activités**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**
**à**
**Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher**
**(DDCSPP / SPEAL)**

Copies :
- DREAL Centre (SEIR)

Pièce jointe:
- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 74 98 80
Fax : 02 54 74 08 09
http/www.centre.developpement-durable.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Par lettre reçue le 12 juillet 2012 à la DDCSPP, M agissant en qualité de Président des établissements CAILLAU, a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter une installation afin de régulariser ses activités, située 62, boulevard Jean Jaurès, 41200 Romorantin-Lanthenay.

À cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 12 juillet 2012.

Suite au rapport du service des installations classées du 9 octobre 2012, une nouvelle version consolidée a été transmise le 18 mars 2013.

Par courrier reçu le 4 septembre 2013 au service des installations, l'exploitant a transmis un dossier de porter à connaissance concernant un projet d'extension du site Caillau.

Suite au rapport du service des installations classées du 18 novembre 2013, le dossier intégrant le projet d'extension a été complété les 12 décembre 2013 et le 20 janvier 2014 .

## I. OBJET DE LA DEMANDE

### I.1 Nature et volume des activités

Pour son site implanté 62, bd Jean Jaurès à Romorantin-Lanthenay, la société CAILLAU a bénéficié des récépissés de déclaration du 14 janvier 1980 et du 18 août 1986, d'un récépissé donnant acte du bénéfice d'antériorité du 29 juillet 1994 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2008 imposant à la société la mise en place d'un dispositif de « confinement » de la pollution des eaux souterraines de manière à empêcher la poursuite de sa migration à l'extérieur du site ainsi que son suivi. Les rubriques et les volumes d'activités visés par les différents actes administratifs étaient les suivants :

| Rubrique | Alinéa | [1]A ,DC, D | Libellé de la rubrique (activité) | [2]Seuil du critère |
|---|---|---|---|---|
| 2560 | 1 | A | Travail mécanique des métaux et alliages | > 1000 kW |
| 1175 | | D | Emploi ou stockage de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction...à l'exclusion du nettoyage à sec visé à la rubrique 2340 et du nettoyage, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et des substances ou mélanges classés dans une rubriques comportant un seuil AS. | > 200 litres mais < ou égale 1500 litres |
| 1180 | | DC | Polychlorobiphéniles, polychloroterphéniles : Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits. | > 30 litres |
| 2920 | / | D | Installation de compression | Puissance absorbée : > à 50 kW mais < ou égale 500 kW |

**[1]A (Autorisation) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration).**

**[2] kW (kilowatt).**

Par courrier reçu le 13 juillet 2000 à la DDCSPP, l'exploitant déclarait que le transformateur au PCB a été éliminé dans une filière autorisée.

Par courrier du 5 avril 2004, l'exploitant déclarait l'utilisation de 7 fontaines à solvants non chlorés pour un volume total de 1400 litres (rubrique 2564 de la nomenclature des installations classées régime de la déclaration).

Compte tenu d'une part de l'évolution des activités sur le site et d'autre part, du décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 introduisant la rubrique 2563 dans la nomenclature des installations classées pour l'environnement et modifiant les rubriques 2560, 2561 et 2564 de la nomenclature, les activités des installations existantes relèvent désormais des rubriques suivantes :

| Rubrique | Alinéa | [1]E,DC, D,NC | Libellé de la rubrique (activité) | [2]Nature de l'installation | [2,3]Critère de classement (volume autorisé) | [3]Seuil du critère |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2560 | B.1 | E | Travail mécanique des métaux et alliages | Machines (fraiseuses, enfonçage, presses, assemblage,...) | Puissance installée totale des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation :<br>**1200 kW** | > 1000 kW |
| 2564 | A-2 | DC | Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques | -1 unité de dégraissage utilisant un solvant A3 pour activité aéronautique . Volume de la cuve : 240 l (Isopar H)<br>-1 fontaine de nettoyage des encriers (sous hotte) :2 0 l<br>-Encriers sur lignes de production : 4 l<br>-Machine à laver les outils : 14 l de produit (Renoclean MSA 3001) pour 200 l d'eau. | Volume total équivalent des cuves de traitement :<br>**478 l** | > 200 l mais < ou égale 1500 l |
| 2563 | 2 | DC | Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. | Nettoyage de surfaces métalliques par voie chimique :<br>-8 fontaines de nettoyage par produit lessiviel : 60 l par machine, soit 480 l (KLEAN 100)<br>-Machine à laver les CVS 3005 : 10 l de produit lessiviel (Gardoclean A 5604 pour 650 l d'eau) | Quantité de produit mis en œuvre dans le procédé : **1130 l** | > 500 l et < ou égale à 7500 l |
| 2561 | / | DC | Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages | -1 bac de trempe :<br>Volume d'huile :110 l ,<br>$P_{élect}$ : 1.12 kW<br>-2 fours de trempe<br>$P_{élect}$ : 10.5 kW | / | Sans seuil |
| 2575 | / | D | Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2665. | - 22 rectifieuses ($P_{totale}$ : 63 kW)<br>- 7 tourets à meuler($P_{totale}$ : 7 kW)<br>- 1 polisseuse (P : 1,5 kW)<br>- 1 machine microbilleuse (P : 1,5 kW) | Puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation :<br>**73 kW** | > 20 kW |
| 1510 | / | NC | Stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières relevant par ailleurs de la présente nomenclature | Palettes, cartons et plastiques<br>Logistique amont : 10 t<br>Logistique aval : 23 t<br>Stock préau couvert : 17 t | Quantité = **50 tonnes** | < 500 tonnes |

| Rubrique | Alinéa | [1]E,DC, D,NC | Libellé de la rubrique (activité) | [3]Nature de l'installation | [2,3]Critère de classement (volume autorisé) | [3]Seuil du critère |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1532 | / | NC | Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues. | Stockage de palettes neuves et palettes hors d'usage : environ 500 palettes | Volume : **48 m³** | < ou égale à 1 000 m³ |
| 2925 | / | NC | Ateliers de charge d'accumulateurs | Pas de local de charge sur le site. Chargeurs répartis sur les zones d'utilisation des chariots. | Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération : **inférieure à 50 kW** | < à 50 kW |
| 2910.A | / | NC | Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou mélange, du gaz naturel. | Chauffage des locaux :<br>- Bâtiment logistique aval (M) : 5 aérothermes gaz : **155 kW**<br>- Atelier de production : 31 aérothermes gaz : **1 274** kW<br>- Bureaux et locaux annexes :<br>**3** chaudières: **367** kW<br>-**Extension : 3 aérothermes 165** kW | Puissance thermique totale de l'installation :<br>**1 961 kW** | < à 2 MW |
| 1412 | / | NC | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. | Stockage de 30 bouteilles de propane/butane | Quantité totale :<br>**390 kg** | < ou égale à 6 tonnes |
| 1418 | / | NC | Stockage ou emploi d'acétylène | 2 bouteilles de<br>7 kg pour poste à souder | Quantité totale :<br>**14 kg** | < à 100 kg |
| 1220 | / | NC | Emploi et stockage de l'oxygène | 2 bouteilles de<br>10 kg | Quantité totale :<br>**20 kg** | < à 2 t |
| 1432 | 2 | NC | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 | Stockage solvants ( catégorie B) | Volume équivalent:<br>**0,5 m³** | < ou égale à 10 m³ |

| Rubrique | Alinéa | [1]E,DC, D,NC | Libellé de la rubrique (activité) | [3]Nature de l'installation | [2,3]Critère de classement (volume autorisé) | [3]Seuil du critère |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2920 | / | NC | Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques | -3 compresseurs à vis : 132 kW<br>-Climatisateurs bureaux et machines : 54,61 kW<br>-Refroidissement eau glacé machines électroérosion : 8kW<br>-Sécheur air : 6,8 kW | **Pas de compression de fluides inflammables ou toxiques**<br>Puissance totale :<br>**env 200 kW** | < ou égale à 10 MW |
| 2450 | 3 | NC | Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc utilisant une forme imprimante | | Quantité annuelle de produits utilisés :<br>**90 kg** | < ou égale à 100kg/j |

**[1]E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé).**

**[2]Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.**

**[3] l (litres), t (tonnes), kg (kilogramme), kW (kilowatt), MW (mégawatt), kg/j (kilogramme/jour), $m^3$ (mètre cube).**

Par décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010, l'intitulé de la rubrique 2920 a été modifié et ne concerne donc plus que la compression de fluides inflammables ou toxiques. L'activité de réfrigération compression existante ne concerne que des fluides non inflammables et non toxiques. L'installation n'est donc plus classée au titre de cette rubrique de la nomenclature.

Tous les transformateurs au PCB ont été éliminés dans des filières autorisées (courrier reçu le 13 juillet 2000 à la DDCSPP).

Pour les rubriques impactées par le décret du 14 décembre 2013, l'exploitant a demandé le bénéfice de l'antériorité par courriel du 4 février 2013.

## I.2. Présentation de l'établissement

La société CAILLAU est une société par actions simplifiées (SAS) au capital de 3 750 000 €, spécialisée dans la fabrication de colliers de serrage pour le secteur automobile et aéronautique.

Réalisant près de 70 % de ses échanges au delà des frontières françaises, elle détient aujourd'hui environ 8% du marché mondial du collier de serrage automobile (hors rechange).

La société Caillau a été créée à Boulogne-Billancourt en 1912. Dès 1921, la société Caillau obtient ses premiers contrats avec Peugeot et Renault.

Le site de production de Romorantin-Lanthenay est, quand à lui, ouvert en 1968.

En 1987, la société Caillau se diversifie et obtient ses premiers contrats avec le secteur aéronautique.

En 2003, la société en récession depuis quelques années dépose le bilan à cause du déficit d'une de ses filiales et bénéficie d'un plan de continuation en juin 2004. Elle recrute, en parallèle de nouveaux managers pour relancer et développer la société.

En 2004 et 2006, de nouveaux investisseurs AXA private équilibre tout d'abord puis ING, crédit mutuel et Business Angel entrent dans la société.

En 2007, les colliers d'échappement élaborés par la société Caillau obtiennent leurs premiers succès en clientèle et la société recentre ses activités vers ce segment ce qui conduira à de nombreux investissements en Recherche et Développement et en équipements.

En 2008, la société Caillau sort par anticipation du redressement judiciaire dont elle est l'objet par voie de plan de continuation (jugement du 20 novembre 2008 par le tribunal de commerce de Nanterre).

En 2006, la société Caillau a lancé un projet de déménagement de son usine actuelle sur le site de la ZAC de la Grange à Romorantin - Lanthenay et a obtenu à cet effet un arrêté préfectoral en 2010. Faute de finances, le projet est reporté.

En 2013, de nouveaux managers entrant dans le société, la société adopte une stratégie de retour au cœur de métier en arrêtant l'activité sanitaire et aéronautique et en développant les secteurs automobiles et aéronautique. Ce tournant nécessite l'emploi de nouveaux ingénieurs et de salariés en contrats d'apprentissage.

En 2014, le site emploie 324 salariés.

### I.3. Implantation / environnement du site

L'établissement occupe une superficie d'environ 18 276 m² (parcelles cadastrales en zone UA (zone agglomérée affectée en priorité à l'habitait mais pouvant accueillir des activités diverses compatibles) section BI n°776 et 440, en zone UI (zone d'activités) section BI n°493, 778, 779, 482, 481, 792, 793, 441 et 442, en zone UB (zone intermédiaire affectée en priorité à l'habitait mais pouvant accueillir des activités diverses compatibles) section CD n°446) au 62, boulevard Jean Jaurès au sud du centre ville de la commune de Romorantin-Lanthenay.

Les activités des établissements CAILLAU ont essentiellement lieu dans les bâtiments situés sur les parcelles cadastrales de la zone UI .

L'établissement est constitué à ce jour d'un bâtiment principal de production, de 2 ateliers plus petits et d'un magasin pour une superficie de 9315 m².

Le site est bordé :

- au nord : par des zones résidentielles et un bureau de Poste, la Gare puis la rivière de la Sauldre et enfin le centre ville de Romorantin-Lanthenay ;
- à l'ouest : par la société Point P et des zones résidentielles, puis la voie ferrée et enfin des terres à vocation agricole ;
- au sud : par des zones résidentielles, puis le cimetière et une zone industrielle ;
- à l'est : par des zones pavillonaires.

Le centre ville de Romorantin-Lanthenay se trouve à environ 500 m du site.

Le site d'implantation des établissements Caillau est situé au cœur du Site « la Grande Sologne » : Zone spéciale de conservation (ZSC). Toutefois, ce site est à destination industrielle depuis plus d'un siècle et est localisé dans le tissu urbain de Romorantin-Lanthenay. Ce site était exploité avant les classements en zone protégée.

### I.4. Présentation de la demande / Cadre administratif. (plan de l'installation actuelle et projetée en annexe II)

La régularisation administrative, objet du dossier déposé en juillet 2012, est liée à des activités de nettoyage, dégraissage et décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ou des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, à des activités de revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à des activités de trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages et des activités de stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts ainsi qu'à l'arrêt de certaines activités liées aux rubriques 1175 (emploi ou stockage de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction...) et 1180 (utilisation de polychlorobiphéniles) de la nomenclature des installations classées.

Elle prend également en compte la construction d'un nouveau bâtiment de 690 m², au sud-est du site en lieu et place du bâtiment abritant le service des achats, le bureau d'un commercial et une salle de réunion, afin de satisfaire à l'augmentation de la production de ces dernières années.

A l'intérieur du bâtiment projeté (attenant aux bâtiments B2 et C) seront déplacés un ilot pour la fabrication de collier Clic E, une presse Clic et une zone de maintenance des outillage (établis). La puissance des machines installée dans l'atelier sera de 30 kW.

Il n' y aura pas de stockage permanent de produits chimiques à l'intérieur du bâtiment. Toutefois, des stocks de matières premières, produits finis ou semi-finis, de palettes, de cartons et d'huiles pourront être présents pour les besoins de la production.

La régularisation demandée pour la société caillau n'étant en lien ni avec une augmentation de la capacité conduisant à une modification du régime réglementaire ni avec une modification notable des conséquences sur la santé humaine et l'environnement, les modifications apportées aux activités de l'installation ne sont pas considérées comme substantielles au regard de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et de ce fait cette demande n'a pas conduit pas à une procédure d'autorisation avec enquête publique.

I.5. Maîtrise de l'urbanisation.

Selon les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude des dangers, les effets des phénomènes dangereux associés aux scénarios retenus restent circonscrits à l'intérieur des limites de propriété (effets thermiques et toxiques).

Un porter à connaissance ne se justifie donc pas.

## II. AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).

Dans le cadre de la demande, le SDIS a émis un avis sur la demande en objet les 18 et 26 octobre 2013 (voir annexe I). Le service a notamment formulé des recommandations relatives à l'attention particulière que doit apporter le pétitionnaire sur les risques évoqués en conclusion de l'analyse de risques, sur les actions possibles visant à réduire ces risques (renforcement des recoupements, mise en place de détection, ...) et sur la problématique de la défense extérieure contre l'incendie.

Ces recommandations ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

## III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

III.1 Maîtrise des risques accidentels

Sur le site, les principaux produits stockés seront principalement des produits métalliques avec 94% de matières premières et 90% de produits finis.

Les risques d'incendie sont liés à la présence de produits constitués de matières plastiques et de matériaux utilisés pour l'emballage ainsi qu'à la présence de produits inflammables utilisés pour la protection (solvants et huiles).

Ainsi, au regard de l'accidentologie du secteur, les scénarios retenus en raison de leur niveau potentiel de criticité sont :

- le risque d'incendie (zone de stockage de matériaux combustibles),
- le risque de pollution accidentelle (par le déversement accidentel de produits ou par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie).

*III.1.1. Risque incendie*

***Résultats des études et modélisations***

L'analyse préliminaire des risques de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation a conduit le bureau d'études (Socotec Industries) à retenir 2 scenarios pour l'étude détaillée du risque incendie : l'incendie généralisé du magasin de logistique aval et l'incendie du préau couvert de stockage dans la cour.

Les modélisations thermiques et toxiques conduites montrent que :

✗ Les flux thermiques calculés sont contenus dans l'enceinte de la propriété industrielle. Aucun impact n'est à redouter sur les structures voisines.

✗ Pour le scénario d'incendie du magasin de logistique aval, d'une façon générale, les dispositions constructives (murs parpaings constituant un écran thermique) permettent de confiner l'incendie sur sa zone d'origine et donc de prévenir les risques de propagation du sinistre sur les zones limitrophes.

✗ Pour le scénario d'incendie du préau couvert de stockage dans la cour, d'une façon générale, les dispositions constructives (bardage coupe-feu 2 h sur la face arrière du préau et structure stable au feu de degré 2 h) permettent de confiner l'incendie sur sa zone d'origine et donc de prévenir les risques de propagation du sinistre sur les zones riveraines. Les flux de 8 kW/m2 atteignent le bâtiment F destiné à l'infirmerie et au réfectoire de la société CAILLAU. Aussi, en cas d'incendie, le personnel présent dans le bâtiment F procédera à son évacuation jusqu'au point de rassemblement identifié. Le personnel de l'infirmerie et du réfectoire est formé en tant qu'Equipier de Première Intervention (EPI), des extincteurs en nombre suffisant sont présents dans ces locaux, l'alarme incendie est reliée à celle de l'usine et des boîtiers d'alarme sont présents, un plan d'évacuation est affiché et des exercices d'évacuation sont menés régulièrement, une visite annuelle de prévention incendie est réalisée par un organisme agréé.

***Mesures de réduction des risques mises en œuvre***

Afin de limiter le risque de propagation d'un incendie, les mesures suivantes sont en place :

✗ Principaux moyens de prévention mis en place

- Formations et compétences du personnel en matières de risque au poste de travail, de manipulation et de manutention de produits à risques, et de travail en zone à risques particuliers,
- Les équipements de sécurité, des installations et des produits (installations électriques, équipements de sécurité, moyens de lutte contre l'incendie...) sont contrôlés régulièrement,
- La sécurité interne est organisée par un système de management de la sécurité inspiré de la norme OHSAS 18001,
- Mises en place de systèmes de management de la qualité et de l'environnement certifiés ISO TS.

✗ Principaux moyens de protection mis en place

- Ensemble du site équipé d'alarme incendie à déclenchement manuel qui entraîne un avertissement sonore
- Présence d' extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques,
- Présence d'une unité mobile d'extinction de 200 l avec mousse,
- Présence continuelle du personnel sur le site,
- Présence de 3 bornes incendie publiques normalisées à disposition du SDIS,
- Stockage des produits sur rétention, produits absorbants à disposition et plaque d'obturation d'égout, afin de confiner tout déversement accidentel des produits,
- Dispositions constructives : Écrans thermiques et bardage coupe-feu 2 heures,
- Bâtiments accessibles aux pompiers.

✗ Désenfumage

Actuellement, seuls les bâtiments A1, D1 et I possèdent des trappes de désenfumage à commande manuelle (1 % de la surface au sol pour les bâtiments A1 et I et 2 % de la surface au sol pour le bâtiment D).

Le bâtiment projeté sera équipé d'un dispositif de désenfumage, constitué de 5 trappes à commandes manuelles et automatiques réparties sur la toiture à raison d'un minimum de 2 % de la surface totale.

Un devis a été réalisé pour la mise en place de trappes de désenfumage sur l'ensemble des bâtiments existants du site, selon la réglementation en vigueur, pour un montant de 260 000€. L'exploitant s'est engagé à procéder à la mise en place des exutoires de fumées selon les normes en vigueur des bâtiments B1 (pour partie) et B2, du magasin outillage (bâtiment A1) et du magasin de matières premières (bâtiment D2) au plus tard **le 31 décembre 2015** et des bâtiments B1 (pour partie) C, I et J, et du magasin composant (bâtiment M) au plus tard **le 31 décembre 2016.**

✗ Moyens de lutte contre l'incendie :

En cas d'incendie, les besoins en eau ont été estimés à 480 m³/heure. A ce jour les volumes d'eau disponibles sont assurés par 3 poteaux incendie de débit minimum de 100 m³/heure.

Pour obtenir la totalité des besoins en eau nécessaire sur l'installation l'exploitant s'est à engagé à:

- mettre en place un recoupement coupe-feu 2 heures entre l'atelier principal et le bâtiment D ainsi qu'entre l'atelier et la nouvelle extension. Les murs séparatifs de l'atelier principal et du bâtiment D en parpaings sont déjà coupe-feu 2 heures, ils seront donc associés à une porte coupe-feu 2 heures, ce qui diminuera le volume nécessaire à l'extinction d'un incendie dans l'atelier à 360 m³/heure (réalisé au 31 décembre 2013).

- mettre en place une réserve incendie par le biais d'une bâche souple de 120 m³ (date d'échéance **31 décembre 2015**).

III.1.2 Risque de pollution accidentelle.

Le sol du bâtiment est constitué de béton étanche. Par ailleurs, les produits liquides stockés sont, selon le volume de leurs contenants, soit mis sur rétention soit placés dans des armoires de sécurité équipées de rétention.

Le site ne dispose pas actuellement d'un système de confinement de l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (eaux d'extinction et de refroidissement, eaux pluviales susceptibles de s'écouler lors d'un incendie). Aussi, l'exploitant propose de confiner les eaux d'extinction à l'intérieur du bâtiment de stockage aval et de l'atelier de production pour un volume de rétention minimal de 1152 m³. Pour ce faire, l'exploitant a fait réalisé un devis estimatif relatif à la mise en place de barrières de rétention étanches sur les 7 ouvertures de l'usine et sur les deux ouvertures du bâtiment M. Ces dispositifs seront couplés à l'utilisation de plaques obturantes sur les réseaux d'eaux pluviales. L'investissement s'élève à 19 000€.

L'exploitant s'engage à la mise en place du dispositif de confinement des eaux d'extinction au plus tard le **31 décembre 2014**.

III.2 Maîtrise des risques chroniques.

III.2.1 Pollution de l'air

Les principaux polluants issus des processus industriels du site sont :

- Les Composés Organiques Volatiles (COV), alcanes issus de l'unité de dégraissage au solvant A3,
- les poussières de silice et de l'acide fluorhydrique provenant du four à silice / PTFE,
- les COV provenant du nettoyage des encriers et du nettoyage des pièces sous hotte,
- les COV provenant du nettoyage des machines d'électroérosion.

Une campagne de mesures des concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques du site a été réalisée par SOCOTEC Industries, en décembre 2011 et Janvier 2012.

Les conclusions de cette campagne ont mis notamment en évidence des dépassements des émissions de COV non méthanique au niveau de la cuve de nettoyage des encriers. Les émissions de COV totaux mesurés au niveau de cette cuve sont de l'ordre de 1622 mg/m³, toutefois ce poste est utilisé de façon ponctuelle soit environ 14h/an. Par ailleurs une réflexion est menée afin de substituer les encres solvantées.

La société CAILLAU a entrepris une démarche de sa réduction de consommation de solvants à la source dans le cadre d'un objectif à terme de « 0 rejets ».

Dans ce cadre, la société CAILLAU a depuis 2010 remplacé les 8 fontaines à solvants du site par des fontaines consommant des produits lessiviels ce qui a permis de réduire la consommation annuelle de solvants de 5 tonnes/an.

Depuis 2012, la machine de dégraissage a été remplacée et le perchloroéthylène classé R40 a été substitué par du solvant A3. Ces opérations ont permis de réduire la consommation de solvants de 2 tonnes/an.

Depuis fin 2013, le bac de dégraissage consommant du super solvant 625 a été supprimé et les émissions de solvants Loctite 7063 (machine d'électroérosion) ont été canalisés par la mise en place d'une aspiration.

Des tests sont actuellement en cours afin de substituer les huiles évanescentes à 70 % par des huiles sans solvants.

Les activités du site nécessitent l'utilisation d'un adhésif, la Loctite 5375, classé R.40, dans le service maintenance outillage. Toutefois la consommation de cet adhésif est très faible, de l'ordre de 310 ml/an.

L'objectif de la société est de limiter sa consommation de solvants à 1500 kg de solvants/an au 31 décembre 2015 (consommations années antérieures : 10691 kg de COV en 2011 et 7317 kg de COV en 2012).

La consommation de solvants étant supérieure à 1 tonne/an la société a mis en place un plan de gestion des solvants (PGS) tenu a disposition de l'inspection des installations classées et accompagné d'un schéma de maîtrise des Émissions (SME) permettant de s'affranchir des Valeurs Limites d'Émissions (VLE).

III.2.2 Impact sur l'eau

***Prélèvements et utilisations***

Le site est alimenté en eau par le réseau public communal d'alimentation de la commune de Romorantin-Lanthenay et est équipé de clapets anti-retours sur les conduites principales d'alimentation.

En 2011, 2500 m³ d'eau ont été consommées par les activités du site répartis comme suit :

- 125 m³ pour les procédés ( dilution d'huiles solubles et produits lessiviels),
- 250 m³ pour les opérations de lavage de pièces,
- 2125 m³ pour l'usage sanitaire.

***Rejets***

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières et des regards au niveau de chaque zone et évacuées.Les eaux pluviales ruisselant sur la cour et susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures issus du trafic de véhicules sur le site sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal.

Les eaux pluviales de parking du personnel pour une petite partie s'infiltre dans le sol et pour le reste sont rejetées directement vers le milieu naturel via le réseau communal. Afin de surveiller les effets de ses rejets et infiltration sur le milieu, l'exploitant a fait réaliser une analyse des eaux pluviales ruisselant sur le parking (HCT, pH, DCO, DBO, MES) et une étude hydraulique de la parcelle concernée. Celles -ci ont permis de conduire à la présence d'hydrocarbures à l'état de traces (<0,2 mg/l)

L'exploitant s'engage à faire réaliser annuellement, une analyse des eaux pluviales ruisselant sur le parking et une analyse des eaux pluviales s'infiltrant dans le sol (paramètre HCT) par le biais du piézomètre déjà implanté sur le parking en aval de la nappe phréatique. Le dernier rapport d'analyses de février 2013 sur les eaux souterraines au droit de ce piézomètre indique l'absence d'hydrocarbures dans les eaux souterraines. L'exploitant s'engage également à faire réaliser annuellement, une analyse des eaux pluviales de toiture et ruisselant sur la cour.

Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires sont collectées et envoyées dans le réseau communal des eaux usées puis vers la station d'épuration située sur la rive gauche de la Sauldre. Les boues de traitement sont valorisées par épandage agricole.

Eaux industrielles

Les eaux de process usagées sont stockées dans des fûts de 200 litres placés sur rétention et sous abri. Ces fûts sont évacués par des prestataires de déchets dans des filières autorisées.

Les eaux de l'aire de lavage sont orientées vers une cuve de 8,5 m³ enterrée double peau, équipée d'un détecteur de fuite. Cette cuve est vidangée en moyenne trois fois par an par la société SOA pour suivre une filière d'élimination adaptée.

Les condensats des compresseurs alimentant les différentes machines pneumatiques de l'atelier sont susceptibles de contenir des traces d'huile. Aussi, une installation de traitement de ces condensats fonctionne en continu sur les périodes d'activités de l'entreprise. Les eaux sont alors rejetées dans le réseau d'eau pluvial, les effluents chargés en huiles sont stockées dans une cuve de 1 m³ régulièrement évacuée par la société MARTIN. Un contrôle de la turbidité des rejets d'eau dans le réseau des eaux pluviales est réalisé toutes les deux semaines.

III.2.3 Déchets

Les principaux déchets générés par l'activité du site sont :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels banals et assimilés,
- Les déchets d'emballage dangereux.
- Les déchets d'effluents industriels.

De par son activité, la société a généré en 2011 environ 113 t de déchets dangereux et 455 t de déchets non dangereux.

Les déchets dangereux sont stockés par catégorie, sous auvent et sur rétention sur une aire aménagée à cet effet à l'arrière du bâtiment.

Les déchets produits par les activités du site sont éliminés dans des filières agréées.

Les mesures de gestion de déchets de la société CAILLAU permettent de réduire leur impact sur l'environnement.

### III.2.4 Bruit

Le site est implanté au Coeur de zones résidentielles de la commune de Romorantin- Lanthenay avec des habitations en limite directe de propriété et en bordure du boulevard Jean Jaurès et de la rue Wilson.

Il n'existe pas dans un rayon de 500 m autour du site de voisinages sensibles tels que hôpital, école…

Les sources sonores extérieures au site sont essentiellement dues aux bruits émis par les infrastructures routières et ferroviaires à proximité immédiate du site.

Les principales sources de bruits émis par l'établissement sont générés par:

- Le fonctionnement des machines de production (presses, extracteurs, compresseurs…)
- Le trafic de véhicules (poids Lourds, véhicules légers, et chariots)
- Les différentes activités du site (manutention, travaux…)
- Les équipements techniques.

Le site fonctionne en 3*8, 7 jours/7.

Des campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées par SOCOTEC Industries, selon les normes en vigueur les 30 et 31 janvier 2012, et en février 2013 pour le bâti existant et en décembre 2013 pour le projet d'extension.

#### Campagne de mesures acoustiques des 30 et 31 janvier 2012.

Les mesures sonores ont été réalisés en 4 points de la zone à émergence réglementée (ZER) et en 6 points de limites de propriété. (voir plan en annexe III)

La campagne de mesure des niveaux sonores susvisée a conclu à un dépassement des critères d'émergence réglementés par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 au point Z1 en période diurne et nocturne et au pont Z2 en période nocturne.

Suite à ces résultats, afin de réduire les impacts sonores repérés lors de la campagne de mesures des niveaux sonores susvisés, la société CAILLAU a réalisé les travaux suivants :

- Arrêt de la machine la plus bruyante pendant la nuit,
- Déplacement d'une des machines de production dans un secteur éloigné des zones résidentielles concernées,
- Remplacement de certaines huisseries,
- Création d'un mur au niveau de l'atelier outillage, qui agit comme un écran à la diffusion acoustique des ateliers de production.

#### Campagne de mesures acoustiques de février 2013.

Suite aux travaux susvisés, la nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores générés par l'établissement réalisée en février 2013 au niveau des ZER Z1 et Z2 a conclu à une conformité réglementaire des bruits émis par l'installation dans l'environnement par rapport aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

#### Campagne de mesures acoustiques de Décembre 2013.

La campagne de mesure de Bruits relative au projet d'extension réalisé en décembre 2013 par la société SOCOTEC Industries selon les normes en vigueur, a conclu à une conformité réglementaire des bruits émis par le projet d'extension dans l'environnement par rapport aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997. Les conclusions de l'étude préconisent également une nouvelle campagne de mesure des bruits, après la mise en fonctionnement des équipements.

Par ailleurs des devis sont en cours de réalisation afin de mettre en place une isolation acoustique dans l'usine de production réduisant ainsi l'impact sonore sur les riverains.

III.2.5 Énergie

L'électricité est majoritairement utilisée sur le site pour le fonctionnement des équipements de production. Les sources d'économie sont notamment :

- un éclairage naturel au niveau des toitures,
- l'utilisation de lampes basse consommation et une maîtrise de l'énergie par le respect de bonnes pratiques (extinction des zones non occupées...).

Les ateliers, le bâtiment de logistique aval et les bâtiments annexes sont chauffés au gaz naturel, peu polluant.

L'isolation des bâtiments existants est faible voir nulle. Toutefois, un contrôle régulier des installations de chauffage et une maîtrise de l'énergie au niveau des zones chauffées ou climatisées (fermeture des portes...) permettent de réduire la consommation énergétique du site qui d'ailleurs est en diminution constante depuis quatre ans.

III.2.6 Trafic de véhicules.

L'impact des activités du site est uniquement lié au transport routier.

Les véhicules du site transitent par le boulevard Jean Jaurès via la route de Selles sur Cher, la rue Saint Marc, l'avenue du Président Wilson ou l'avenue de Villefranche.

Actuellement 15 poids lourds et 50 camions/camionnettes transitent chaque semaine sur le site avec un trafic quotidien de véhicules des personnels de l'ordre de 300 véhicules.

Les plus grands axes routiers à proximité de Romorantin- Lanthenay (RD922, RD765 et A85) permettent de réduire le trafic routier des axes secondaires susvisés. Le trafic engendré par l'activité du site est négligeable par rapport au trafic des grands axes environ 4,5% du trafic de la RD922, 3% du trafic de la RD765 (1% des poids lourds) et entre 2,3 et. 2,9% du trafic de la A85 ( 0,6% à 0,9% des poids lourds).

Le chargement des camions est effectué de façon optimal afin de réduire le nombre de trajets. Les livraisons et expéditions ne se font que durant la journée et les jours ouvrés.

III.2.7 Paysage.

Le site est intégré dans le paysage urbain depuis plusieurs décennies. Les bâtiments existants ne sont pas visibles depuis le boulevard Jean Jaurès.

Le nouvel atelier, qui donnera sur la rue du président Wilson, sera situé dans les prolongements et les gabarits des bâtiments existants (toitures de même hauteur pour faciliter l'intégration du nouvel atelier). Des arbres seront plantés afin de limiter sa perception depuis la rue.

III.2.8 Santé.

L'étude des impacts sur le santé contenue dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter conclut que le risque sanitaire lié aux activités normales de la société CAILLAU présente peu de risques sur les riverains.

## IV. RÉCAPITULATIF DES ÉCHÉANCES DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

Compte tenu du nombre d'actions de mise en conformité ou d'amélioration définies dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et des investissements qu'ils représentent, et au regard de la situation financière de l'entreprise, l'exploitant s'est engagé selon un échéancier, repris dans le projet d'arrêté.

Les d'actions de mise en conformité ou d'amélioration prises ou prévues par l'exploitant sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Nature des travaux ou des actions | Échéance maximale de réalisation | Coût |
|---|---|---|
| Mise en place de la réserve incendie | 31.12.2015 | 18 k€ |
| Mise en place de murs coupe-feu 2 heures | 31.12.2014 | |
| Mise en place du confinement des eaux d'extinction | 31.12.2014 | 19 k€ |
| Limitation des consommations de solvants à 1500 kg/an | 31.12.2015 | |

| Nature des travaux ou des actions | Échéance maximale de réalisation | Coût |
|---|---|---|
| Mise en conformité du désenfumage | 31.12.2015<br>Bâtiments B1 (pour partie) et B2, Magasin outillage (bâtiment A1) et magasin de matières premières (bâtiment D2) | 260 k€ |
| | 31.12.2016<br>Bâtiments B1 (pour partie) C, I et J, et Magasin composant (bâtiment M) | |
| Mise en place de la porte coupe-feu 2 heures dans la bâtiment A1 | réalisé | 15 k€ |
| Acquisition d'une unité mobile d'extinction | réalisé | 12 k€ |

## V. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Rappelons qu'afin d'améliorer la sécurité du site et de mettre ses installations en conformité l'exploitant s'est engagé à :

- mettre en place des murs coupe-feu 2 heures **au plus tard le 31 décembre 2014**.
- mettre en place un système de confinement des eaux d'extinction d'un volume minimal de rétention minimal de 1152 m³ **au plus tard le 31 décembre 2014.**
- mettre en place une réserve incendie par le biais d'une bâche souple d'un volume de 120 m³ **au plus tard le 31 décembre 2015.**
- limiter les consommations de solvants à 1500 kg/an **au plus tard le 31 décembre 2015.**
- mettre en conformité la surface utile de désenfumage de l'ensemble des bâtiments du site **au plus tard le 31 décembre 2016.**

Compte tenu des mesures prises ou prévues, du niveau de maîtrise des impacts et des dangers sur l'environnement et les tiers, le service instructeur émet un avis favorable.

## VI. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société CAILLAU sur le territoire de la commune de Romorantin-Lanthenay, sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté joint qui permet de prendre en compte les impacts et les dangers des installations sur leur environnement.

L'inspection des installations classées propose que ce rapport et le projet d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis du CODERST, conformément à l'article R. 512-46-22 du Code de l'environnement.

**L'inspectrice des installations classées**

**Vu et transmis avec avis conforme,**

**à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher**

**Pour le directeur et par délégation**

**Le chef de l'unité territoriale du Loir-et-Cher**

**Copie : DREAL Centre (SEIR)**

ANNEXE I Courrier du SDIS du 18 octobre 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE LOIR-ET-CHER

Blois, le 18 OCT. 2013

*Groupement Opérationnel*

*Service Prévision*

N° C16 /SDIS/2013/CB

le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

à

Monsieur le Maire de Romorantin
Service urbanisme
faubourg Saint Roch
BP 147
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | | Date : | 21 OCT. 2013 | | | | |
| LT | COP | COM | Sub 2 | ATT | COP | COM | |
| | | | CD | | | | |
| IC | | | VC | | | | |
| FR | | | MAP | | | | |
| SG | X | | SJ | | | | |
| CG | | | PLF | | | | |
| SJ/C | | Circ. IIC | | Circ. UI | | | |
| OBS | | | | | | | |

***OBJET*** *: commune de ROMORANTIN-LANTHENAY - Société CAILLAU - 62 boulevard Jean Jaurès - agrandissement d'un local industriel.*

***RÉFÉRENCE*** *: PC n° PC04119413R0036 en date du 30/07/2013 enregistré S.D.I.S. le 26/09/13.*

***NUMÉRO DE DOSSIER*** **: 1940307**

Suite à votre transmission citée en référence, nous n'emettons pas de remarque particulière sur les mesures constructives du projet présenté par la **Société CAILLAU , 62 boulevard Jean Jaurès,** commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**Deux réserves sont émisent sur l'accessibilité et la défense incendie.**

**I- des bâtiments tiers et un espace végétalisé ne rendent que partiellement accessible aux véhicules d'incendie et de secours la façade du bâtiment.**

**II-la réserve incendie de 120m³ mentionnée dans la notice de sécurité est implantée à plus de 400m du point le plus défavorisé et ne peut être prise en compte pour la défense incendie.**

**GÉNÉRALITÉS SUR L'ÉTABLISSEMENT - DESCRIPTIF SOMMAIRE**

Le projet a pour objet l'agrandissement d'un local industriel d'une superficie au sol de 691,37m². Ce local de structure métallique avec toiture multicouche viendra s'encastrer entre les ateliers existants et les maisons d'habitations conservées. Il sera à usage d'atelier d'assemblage, de montage des outillages et mise au point des prototypes.

Un désenfumage en toiture est prévu sur les plans.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 2 hydrants.

➢ ***ETUDE DU PROJET*** :

Cette étude concerne plus particulièrement l'accessibilité des engins de secours, les mesures constructives du bâtiment et la défense incendie. Elle s'appuie sur le dossier présenté par le pétitionnaire.

Cet établissement est soumis aux dispositions du code du travail relatives à l'hygiène et la sécurité.

➢ ***DEFENSE INCENDIE*** **:**

1) Fournir au service départemental d'incendie et de secours le débit maximal obtenu en simultané par les 2 hydrants (N° 512 et 521) existants (rue du président Wilson) . Ces hydrants devront être à la norme française NFS 61-213.

SDIS 41 : 11-13 avenue Gutenberg CS 74 324 41 043 BLOIS cedex Tel : 02.54.51.54.00 Fax : 02.54.51.54.95 Mail : contact@sdis41.fr

➢ ***SECURITE INCENDIE :***

Il est recommandé de :

2) Régulariser la situation administrative au regard de la loi du 19 juillet 1976, s'il y a lieu.

3) Isoler l'agrandissement du local industriel des ateliers des presses existants par des parois REI 120. Ces parois verticales d'isolement seront prolongées hors toiture sur une hauteur de 1 mètre;

45) Les bloc-portes d'inter-communication entre les ateliers presses existants et l'agrandissement du local industriel seront coupe-feu de degré 1heure et asservis à des DAD (détecteur autonome déclencheur).

Respecter les dispositions citées ci-dessous pour l'installation des portes coupe-feu qui restent ouvertes pour des raisons d'exploitation.

- Apposer sur la face apparente, en position d'ouverture une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention "Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture" ;
- Installer un dispositif (grille ou autre) empêchant tout dépôt de matériel contre les portes coupe-feu coulissantes
- Signaler au sol la zone qui doit rester libre afin de ne pas créer d'obstacles à la fermeture de portes automatiques.

5) Rendre coupe-feu de degré 2 heures le pignon Ouest et la façade sud contigus avec des tiers

6) Positionner à proximité des sorties, les commandes des exutoires de fumées .

7) Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité assurant la signalisation des issues.

8) Isoler le local électrique par des parois et un plancher haut de degré coupe feu 2 heures le bloc porte d'accès devra être de degré coupe feu 1 heure muni d'un ferme porte

9) Réaliser les installations électriques conformément aux normes françaises homologuées.

10) Faire controler périodiquement par thermographie infrarouge les installations électiques

11) Identifier à l'aide de pictogrammes, l'ensemble des coupures en énergie.

12) Installer un équipement d'alarme constitué de tout dispositif sonore autonome et audible en tout point de l'établissement .

13) Implanter des extincteurs en nombre et qualité appropriés aux risques à défendre.

14) Établir des consignes précisant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie. Ces consignes seront diffusées à tous les membres du personnel, les afficher à l'intérieur des bâtiments. Elles devront préciser le ou les points de ralliement du personnel..

15) Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours les documents nécessaires à l'élaboration du Plan d'Etablissement Répertorié :

- Plan de situation
- Plan-masse
- Plan de chacun des locaux avec indication des cantons de désenfumage, des emplacements des commandes de désenfumage, implantation des coupures en énergie

16) Respecter toutes les dispositions prévues sur les plans et notice de sécurité.

Toutes les dispositions de la réglementation citées ci-dessus non reprises dans cette étude restent néanmoins applicables.

*Copie pour information*
*-DREAL*

ANNEXE I Courrier du SDIS du 26 octobre 2013

1667

| UT 41 | | | Date : 28 OCT. 2013 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sub 1 | ATT | COP | COM | Sub 2 | ATT | COP | COM |
| AC | | | | CO | | | |
| MAD | | | | VC | | | |
| IC | | | | MAP | | | |
| FR | | | | SJ | | | |
| SG | X | | | | | | |
| CG | | | | PLF | | | |
| Sdis | | Circ. IIC | | | Circ. UT | | |
| OBS : | | | | | | | |

Sapeurs-Pompiers Loir-et-Cher

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE LOIR-ET-CHER

Groupement Opérationnel

Service Prévision

Blois, le 26 OCT. 2013

le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

à

Monsieur le Maire de Romorantin
Service urbanisme
faubourg Saint Roch
BP 147
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

***OBJET** : commune de ROMORANTIN-LANTHENAY - Société CAILLAU - 62 boulevard Jean Jaurès - Agrandissement de locaux industriels - création d'un atelier d'assemblage, de montage des outillages et mise au point de prototypes*

***RÉFÉRENCE** : PC n° PC04119413R0036 en date du 30/07/2013 enregistré S.D.I.S. le 26/09/13.*

***NUMÉRO DE DOSSIER** :* 1940307

Par un courrier du 18 octobre 2013 référencé n° 626/SDIS/2013/CB, le SDIS a émis, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, deux réserves relatives à l'accessibilité et à la défense contre l'incendie.

Suite à ce courrier, monsieur Daniel BOITTE de la société d'architecture BOITTE (SELARL), a communiqué au SDIS, par courrier du 21 octobre 2013, des éléments d'information complémentaires attestant que :

- les bâtiments actuellement exploités par la société CAILLAU et les bâtiments tiers (3 maisons d'habitation situées rue du Président Wilson) sont la propriété de la commune de Romorantin-Lanthenay;
- le défense extérieure contre l'incendie (DECI) de l'extension projetée peut être assurée par deux hydrants situés à moins de 200 mètres et satisafaisant au débit simultané demandé.

Outre les recommandations (n° 2 à 16) énoncées dans notre précédent courrier du 18 octobre dernier qui sont reconduites, il convient toutefois de prendre en compte la problématique de l'accessibilité des secours reprise dans l'analyse de risques ci après :

➢ ***ANALYSE DE RISQUES :***

Les locaux existants regroupant les ateliers de presse représentent une superficie de près de 6 700 mètres non recoupés.

L'ensemble des bâtiments est accessible à ce jour, par :
- le boulevard Jean Jaurès sur la façade Ouest;
- une cour intérieure sur la façade Nord ;
- une cour intérieure accessible par la rue du Président Wilson, côté Est.

Le projet d'extension représentant une surface de près de 691m², contigu au bâtiment existant et isolée par des murs coupe-feu de dégré 2 heures, est accolé à des bâtiments tiers également isolés.

Considérant le bâtiment dans sa globalité et au regard des dispositions de l'arrêté du 30 juin 1997 (prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560), ce dernier possède à une façade accessible aux secours.

**Cette nouvelle construction représente un accroissement du risque de par une augmentation significative de la surface totale de l'usine.**

**L'extension projetée éloigne la façade accessible côté Est, rendant l'accessibilité et le cheminement des secours plus difficiles et qui, même si elle n'est pas imposée, rendra également la mise en station des échelles aériennes difficile au risque de ne pas être efficace pour des actions d'extinction et de protection en partie centrale.**

**Ces deux derniers éléments restent prépondérants pour la lutte contre un sinistre dans un bâtiment ancien dont la stabilité au feu est très faible et les risques de propagation très élevés.**

➢ ***DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :***

Pour les locaux existants, la problématique de la DECI a été abordée au cours d'une réunion sur site en date du 9 janvier 2013. A cette occasion, le dimensionnement des besoins en eau a été évoqué s'appuyant sur une étude danger réalisée en juillet 2012 par la SOCOTEC. Ce dimensionnement, qui a été établi à partir du Document Technique D9, fait état de la nécessité de disposer d'une réserve d'eau de 540 m³ venant en complément des ressources disponibles par les hydrants situés à proximité. Ce dimensionnement est celui qui correspond aux besoins requis pour l'extinction de la plus grande surface non recoupée (6 700 m²).

A ce jour, aucun autre élément n'a été porté à notre connaissance sur la suite qui sera réservée à la DECI pour cette partie.

L'agrandissement projeté, isolé du reste des locaux, ne nécessite théoriquement quant à lui qu'un volume de 120 m³ délivrés par les hydants à proximité.

**La DECI doit néanmoins faire l'objet d'une étude globale de défense du site, portant sur le dimensionnement des besoins en eau, les ressources disponibles en volume et en implantation, les possibilités d'apports complémentaires (réserves) et en prenant en compte les éventuels aménagements et dispositifs qui permettraient de réduire les besoins en eau évoqués dans le rapport de la SOCOTEC.**

***Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments relatifs à la DECI portés à notre connaissance et des dispositions réglementaires en vigueur concernant les façades accessibles, les réserves énoncées dans notre rapport du 18 octobre 2013 (n° I et II) ne sont pas reprises.***

***L'attention du pétitionnaire doit néanmoins être attirée sur les risques évoqués en conclusion de l'analyse de risques, sur les actions possibles visant à réduire ces risques (renforcement des recoupements, mise en place de détection...) et sur la problématique de la DECI du site.***

Pour le Directeur
et par délégation
Le Directeur

*Copie pour information*
*- DREAL*

ANNEXE II Plan du site

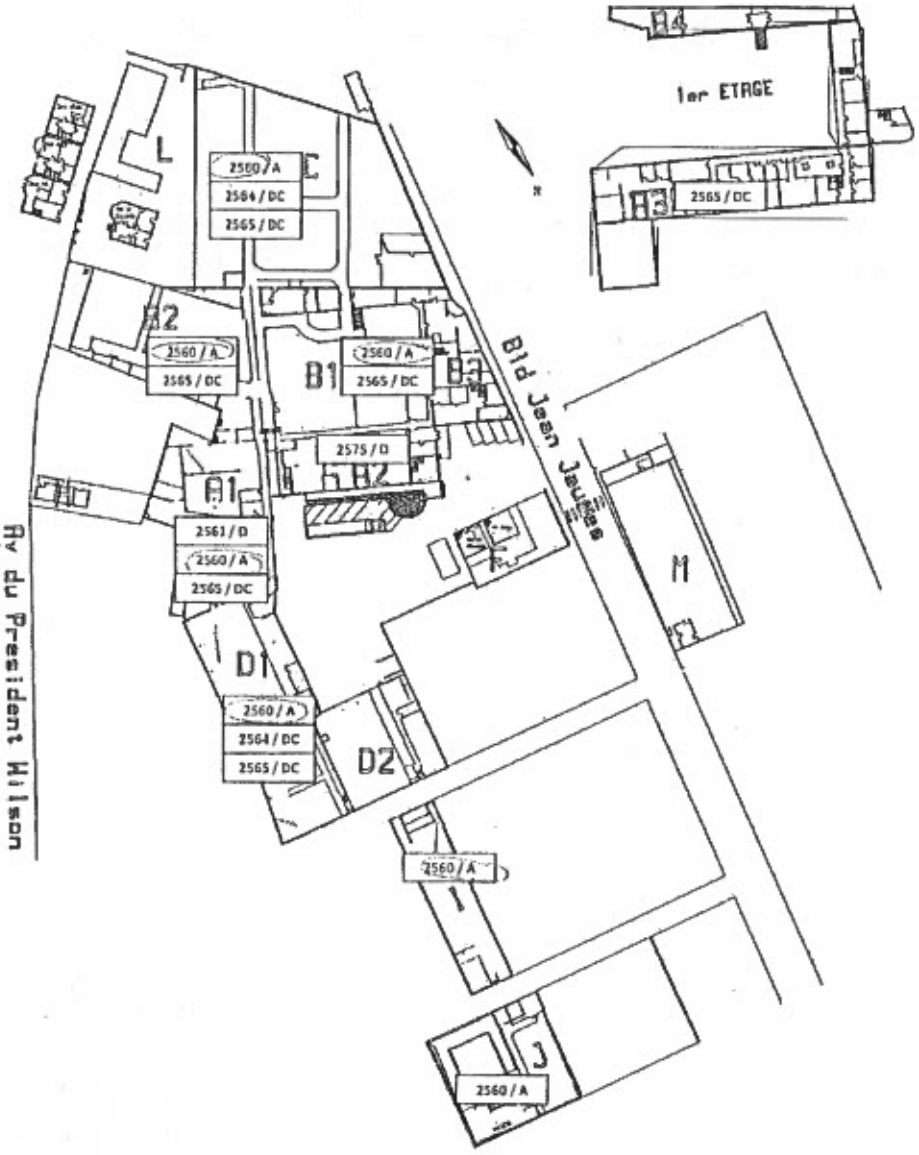

ANNEXE II Bâtiments du site

| Référence Bâtiment | Activité | Surfaces |
|---|---|---|
| - | **Terrain** | **18 276 m²** |
| A1 | Atelier outillage | 688 m² |
| A2 | Atelier rectification / Electroérosion / Magasin central / Accueil | 411 m² |
| B1 | Atelier de production UF3/UF4 | 1 156 m² |
| B2 | Atelier de production UF3 | 907 m² |
| B3 | Atelier maintenance qualité | 332 m² |
| C | Atelier de production UF4 | 1 862 m² |
| C' | Transformateur | 24 m² |
| D1 | Atelier de production UF6 | 939 m² |
| D2 | Magasin matière première | 478 m² |
| E | Local stockage CE | 24 m² |
| F | Infirmerie et réfectoire | 279 m² |
| H | Locaux syndicaux | 152 m² |
| I. | Pavillon bureaux achats | 247 m² |
| I | Atelier de production UF1 | 383 m² (+ 92 m² pavillon inoccupé) |
| J | Atelier production UF1 | 395 m² (+ 76 m² pavillon archives) |
| M | Magasin composants | 670 m² |
| - | Préau couvert de stockage (cour) | 200 m² |
| - | Cour | 1 632 m² |
| - | Parking personnel + zone chargement Magasin composant | 3 438 m² |

## ANNEXE II Localisation du projet d'extension

13725

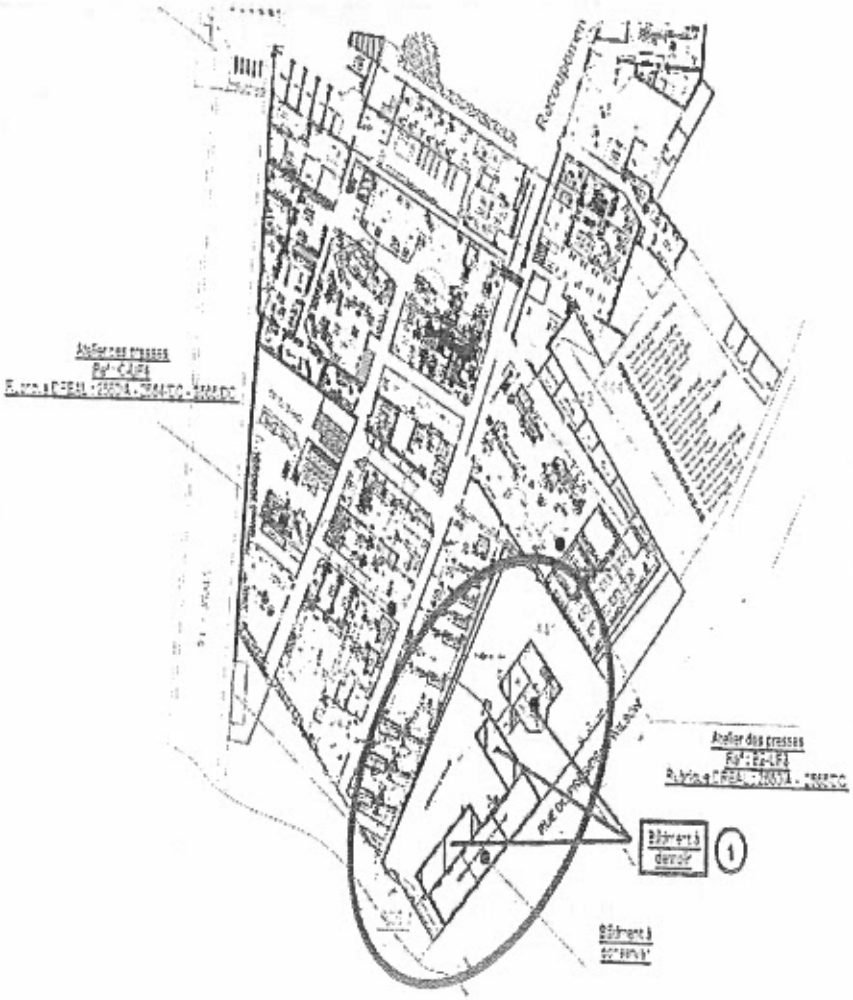

SOCOTEC INDUSTRIES

